

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le mercredi 7 septembre 2022, à 20h00, les membres du conseil municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 1^{er} septembre 2022, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Magali DESIRE PRETIN, Alban ELZIERE, Sylvie GIBERT, Céline GUICHARD, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Vanessa LETANT, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY.

Étaient excusés : Madame Elisa VIDAL et Messieurs Gabin GIL, Alexandre GUILLEMIN, Denis NOVE-JOSSERAND

Pouvoir : Alexandre GUILLEMIN a donné pouvoir à Thierry RAULET et Denis NOVE-JOSSERAND a donné pouvoir à François DAROUX

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 15

Qui ont pris part à la Présente délibération : 15 + 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h51.

Monsieur Thierry RAULET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations du conseil municipal précédent.

N°2022-09-07-32 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE : TRANSFORMATION DE LA SALLE DE LA FANETTE ET DE L'ANCIEN LOCAL POMPIER EN UNE ÉPICERIE MULTI-SERVICES

Monsieur François DAROUX, adjoint au bâtiment, voirie et réseaux rappelle que la commune d'Echalas a pour projet la transformation de la salle de la Fanette et de l'ancien local pompier en une épicerie multi-services.

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

VU les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à concurrence paru le 9 juin 2022 sur la plateforme de dématérialisation <http://agysoft.marches-publics.info>,

VU la date limite de réception des offres fixée au 30 juin 2022 à 12h00,

VU la réunion de la Commission Procédure Adaptée en date du 25 juillet 2022.

Considérant que 7 plis dématérialisés ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation et qu'aucun pli n'est arrivé hors délai,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Il donne connaissance du résultat de la Commission Procédure Adaptée.

Tranche	Désignation	Taux de rémunération
Tranche ferme	Diagnostic	1,51 %
Tranche optionnelle n°1	Maîtrise d'œuvre	9,79 %

Tranche	Désignation	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
Tranche Ferme	Diagnostic	5 285	20%	6 342
Tranche optionnelle n°1	APS	3 850	20%	4 620
	APD	6 930	20%	8 316
	PRO	8 470	20%	10 164
	ACT	1 925	20%	2 310
	VISA	1 925	20%	2 310
	DET	9 240	20%	11 088
	AOR	1 925	20%	2 310
Montant Total		39 550	20%	47 460

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec les architectes : Estelle MORLE architecte et Gabriela KRALOVA architecte.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les

actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de transformation de la salle de la Fanette et de l'ancien local pompier en une épicerie multi-services.

- **PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2022.

N°2022-09-07-33 : CONTRAT DE LOCATION DE LA LICENCE IV AVEC MONSIEUR ET MADAME MILLE – « LE MILLE&ZIM »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons et qu'il avait été décidé de louer cette licence à la Ste SARL CM69, exploitant le fonds de commerce du bâtiment « le Café d'Echalas » moyennant un loyer annuel de 1 200€ HT.

Le gérant actuel, Monsieur MARCONNET, cesse son activité qui sera repris par Monsieur et Madame MILLE.

Leur société dénommée LE MILLE&ZIM est en cours de constitution. Mme Emilie MILLE sera titulaire du permis d'exploitation.

Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce par la société LE MILLE&ZIM, Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser la location de la licence IV pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DIT** que les modalités de location de la licence IV seront mentionnées dans le contrat de location.

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de location et toutes pièces intervenant dans ce dossier.

N°2022-09-07-34 : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2022-06-22-28 DU 22 JUIN 2022 RELATIVE A L'ECHANGE DE PARCELLES COMMUNE/CONSORTS OLLAGNON SUITE A LA MODIFICATION DU TRACE CHEMIN RURAL « CHEMIN DE BERIEUX »

Monsieur RACHEDI, adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil que lors du conseil municipal du 22 juin 2022, la commune a délibéré sur la modification du tracé du chemin rural « chemin de Bérieux » et la procédure d'échange des parcelles cadastrées section B numéros 549, 551 et 567 de la commune contre la parcelle B563 appartenant aux consorts OLLAGNON permettant de définir la nouvelle emprise du chemin rural.

La parcelle section B numéro 550 formant partie de l'ancien tracé du « chemin de Bérieux » a été omises dans la liste des parcelles à céder aux consorts OLLAGNON, énoncée dans la délibération du 22 juin dernier. Il convient donc de compléter cette délibération.

Il rappelle également :

- que la parcelle objet des présentes a été visée dans l'avis du domaine du 3 juin 2022 mentionné dans la délibération du 22 juin 2022 au même titre que les parcelles section B numéros 549, 551 et 567 visées dans la délibération,
- que la parcelle a été portée sur le registre mis à disposition du public au même titre que les parcelles section B numéros 549, 551 et 567 visées dans la délibération du 22 juin dernier,

VU l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

VU la demande des consorts Ollagnon, riverains du chemin rural dit « Chemin de Bérieux » dont le tracé s'est modifié au fil du temps,

VU les plans du dossier et le registre mise à disposition en mairie à titre d'information auprès du public depuis le 12 mai 2022 ;

VU l'avis affiché en mairie en date du 12 mai 2022,

VU l'absence de remarques et d'observations du public en suite de ces formalités

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale de chaque parcelle formant partie de l'ancien tracé et partie du nouveau tracé du chemin rural, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole, à la date du 3 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de la parcelle cadastrée section B numéro 550 au même titre que les parcelles section B numéros 549, 554 et 567 visées dans la délibération du 22 juin 2022 appartenant à la Commune contre la parcelle section B numéro 563 appartenant aux consorts OLLAGNON.

- **INCORPORE** la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public

- **DIT** que compte tenu du faible écart relatif à la valeur vénale des parcelles à acquérir et à céder, cet échange est réalisé sans soulte compte tenu de l'avantage procuré à chacun.

- **DIT** que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

- **CHARGE** l'office notarial BAZAILLE ET ASSOCIES d'établir ledit acte.

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte ci-dessus approuvé, ainsi que toutes pièces et documents y afférents et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien la régularisation de cet acte.

N°2022-09-07-35 : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028

Monsieur RACHEDI rappelle que Vienne Condrieu Agglomération a engagé en mars 2019, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH fixe pour la période 2023-2028 les objectifs de la politique intercommunale de l'Habitat et le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La démarche d'élaboration du PLH a été lancée en juin 2019 par la Commission Habitat élargie aux partenaires de l'Habitat actifs sur le territoire.

Etaient notamment représentés : les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de l'Isère et du Rhône, la CAF, EPORA, les bailleurs sociaux, et des associations locales œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement.

Ont suivi de nombreux comités techniques, ateliers et commissions afin d'enrichir le diagnostic, de définir les enjeux et les orientations stratégiques du programme d'actions.

Le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022 est composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions. Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Améliorer les conditions de vie et le parc de logements
2. Maitriser et accompagner le développement du territoire
3. Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs

Les orientations se déclinent en seize actions opérationnelles :

1. Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé
2. Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
3. Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
4. Lutter contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé occupé
5. Poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
6. Mobiliser les gisements fonciers préalables à la production de logements sur des secteurs stratégiques
7. Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
8. Accompagner la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et d'insertion
9. Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire
10. Favoriser la production d'une offre en accession sociale
11. Assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
12. Disposer d'une gouvernance intercommunale d'intervention sur le parc privé dégradé
13. Créer un accompagnement aux communes

14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et animer la politique de l'habitat
15. Poursuivre le travail engagé en matière d'attributions de logements sociaux
16. Disposer de permanences d'accueil pour orienter les habitants dans leur projet

Considérant le projet de PLH arrêté et transmis par Vienne Condrieu Agglomération le 7 juillet 2022,

Considérant que selon l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 et R302-9 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement et transport en date du 25 aout 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022.

- **CONFIRME** que les objectifs correspondent à ceux du développement de la Commune

- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération

N°2022-09-07-36 : CONVENTION POUR LA CREATION DE SENTIERS EN BOUCLE PAR LES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DU PARC DU PILAT

Monsieur RACHEDI, adjoint à l'urbanisme, l'environnement et le transport, rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec le Parc Naturel du Pilat concernant la création de sentiers en boucle par les communes sur le territoire du Parc du Pilat.

Il précise que l'objectif opérationnel 2-3-2 de la charte du Parc indique que le Parc organise les itinéraires de randonnées sur son territoire.

Cette convention a pour objectif d'en fixer le cadre général notamment le balisage et l'entretien des sentiers, le maintien des itinéraires, la communication, les engagements des parties, la validité et la durée ainsi que les modalités de modification et de résiliation.

La commune s'engage à verser une participation forfaitaire au Parc de **400€**.

La commune doit également désigner un correspondant du Parc pour le suivi de cette opération, il est proposé de nommer Thierry RAULET.

***VU** la convention pour la création de sentiers en boucle par les communes sur le territoire du Parc,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Thierry RAULET correspondant du Parc pour le suivi de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la création de sentiers en boucle par les communes du Parc du Pilat, joint à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et notamment à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

N°2022-09-07-37 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC MME POULENARD, ESTHETICIENNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le local « ancien salon de coiffure » n'est plus loué depuis le 25 juin 2018. Il informe qu'il a reçu Mme POULENARD esthéticienne à domicile et qui est à la recherche d'un local commercial afin de développer son activité.

Afin de permettre une bonne installation de cette activité, il propose un montant de loyer **178.49€ TTC** par mois plus les charges de copropriété.

Le bail commercial sera conclu pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la location du local.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial situé 1 rue des Roches, Résidence Clairefontaine, à Echalas, pour une durée de 9 ans.
- **FIXE** le montant du loyer à 178.49€ TTC mensuel plus charges de copropriété.

N°2022-09-07-38 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ECHALAS ANIMATION »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association « Echalas Animation » concernant la prise en charge de l'apéritif des Classes en 2.

En effet, historiquement la Mairie prenait en charge ce temps de convivialité. Depuis l'an dernier, c'est « Echalas animation » qui organise ce moment festif.

L'association a sollicité la commune pour la prise en charge de cette dépense, et cette année il renouvelle leur demande.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 350€ afin de permettre à l'association d'organiser l'apéritif des Classes.

- **VU** la demande d'Echalas Animation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 350€ à l'association « Echalas Animation ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.